



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
18 janvier 2022 à 18 heures30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD (pouvoir à M. BERNADET) et M. Régis LAPORTE (pouvoir à Mme DOUMENJOU), Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. DELHOSTE), Mme Angélique DAULAN (pouvoir à Mme TINTANÉ), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jean-Marc BOULIN et M. José RIPOLL (pouvoir à M. BOULIN), conseillers municipaux.

Était excusée : Mme Stéphanie CHARBONNIER conseillère municipale.

Secrétaire de séance : M. Franck BIBÉ.

Étaient présents : M. Christophe VILLEMAGNE, DGS et Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
1°) Comptes rendus des séances des 9 novembre 2021, 24 novembre 2021 et 8 décembre 2021	
2°) Compte rendu des délégations du Maire.	
3°) Casino de Cazaubon Barbotan – Avis sur le renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard et machines à sous sollicité par le Casino.	D.22.01.01
4°) Demandes de subventions – Plans de financement :	
a) Rénovation énergétique de la Résidence les Pins – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Gers	D.22.01.02
b) Aménagement de la place des Arènes et de ses abords – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Régional et du Conseil Département du Gers	D.22.01.03
5°) Ressources humaines – Assurances statutaires CNP : convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurances statutaires.	D.22.01.04
6°) Schéma de mobilité active de Pays.	D.22.01.05
Questions diverses	

Avant de débiter la séance, Madame le Maire présente ses meilleurs vœux à toute l'assemblée avec l'espoir que la vie reprenne très vite un cours plus normal. Les écoles sont actuellement très touchées par la Covid, sans gravité toutefois, ce qui confèrera ainsi une immunité collective.

1°) Comptes rendus des séances des 9 novembre, 24 novembre et 8 décembre 2021.

Les trois comptes rendus sont approuvés et signé par tous les membres qui y participaient.

Répondant à Mme PASSARIEU sur le suivi de la recherche d'un médecin, Mme TINTANÉ précise que le médecin pressenti est venu sur Cazaubon et qu'il est intéressé par ce poste. Il devait prendre rendez-vous avec la CPAM pour entamer les démarches inhérentes à son installation prévue en mars. Les équipements nécessaires au médecin ont déjà été commandés, des délais étant requis. La compagne de ce médecin est infirmière et a également entamé des démarches avec Mme DOUMENJOU pour exercer en libérale. Quant au logement meublé, il a été difficile d'en trouver un comportant 3 chambres ; un seul gîte sur Cazaubon hors agglomération mais hors de prix et un sur Larée dont le loyer serait de 800 € par mois. Le couple a un enfant qui sera scolarisé sur Nogaro en seconde.

2°) Compte rendu des délégations du Maire.

➤ Urbanisme

DM 2021 – 42 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MERLET / LABONTÉ.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Christophe GOURGUES, notaire à SAINT PIERRE DU MONT, Landes, reçue en mairie le 5 novembre 2021, sous le numéro 2390, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 2, Cité du Cap de Bosc à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AC n° 93, d'une contenance totale de 590 m², bien appartenant à Monsieur Christophe Jean MERLET demeurant 210 Impasse Paropy, commune de SAINT PIERRE DU MONT, Landes, d'une valeur totale de cent trente-huit mille euros, une commission de dix mille euros est à la charge du vendeur; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AC n° 93 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 43 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente INCLIMA / INCLIMA RASO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 15 novembre 2021, sous le numéro 2481, informant du projet de vente de deux bâtiments à usage d'habitation sis à Barbotan-les-Thermes lieudit « à Lartigue », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AD n° 24 et 221, d'une contenance totale de 1990 m², bien appartenant à Monsieur Joseph INCLIMA, demeurant 4, Avenue Henri IV à Barbotan-les-Thermes, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de quatre cent cinquante-neuf mille euros dont cent neuf mille euros de mobilier; il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AD n° 24 et 221 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 44 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente PONSONNET / GIACOMAZZO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 17 novembre 2021, sous le numéro 2493, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 97 Route de Tavernes, commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section ZI n° 37 et 38, d'une

contenance totale de 6092 m², bien appartenant à Monsieur Pierre PONSONNET et Madame Berthe TOMASINO, demeurant 97, Route de Tavernes, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de trois cent trente-trois mille euros dont quatorze mille huit cents euros de mobilier; une commission de douze mille neuf cent quatre-vingt-sept euros est à la charge des vendeurs; il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section ZI n° 37 et 38 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 45 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente ROUANET / KAMERZIN.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 9 novembre 2021, sous le numéro 2436, informant du projet de vente d'une maison d'habitation avec locations saisonnières sise 3, Avenue Henri IV au lieudit « au Moullé », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AD n° 153, 155, 156 et 157, d'une contenance totale de 2940 m², bien appartenant à Monsieur Patrick ROUANET et Madame Madeleine GRZELAK, demeurant 3 Avenue Henri IV « au Moullé » à BARBOTAN LES THERMES, commune de CAZAUBON, Gers, d'une valeur totale de deux cent trente mille euros dont cinq mille euros de mobilier; une commission de dix mille euros est à la charge des vendeurs; il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AD n° 153, 155, 156 et 157 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 46 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente BONNET / BEAUMONT.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Muriel POZOULS BOUNEL, notaire associée à NOGARO, Gers, reçue en mairie le 22 novembre 2021, sous le numéro 2525, informant du projet de vente d'un terrain à bâtir pour un usage professionnel, lot n° 2 du lotissement « cité des Pyrénées » au lieudit « à Baqué », commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AS n° 263, d'une contenance totale de 561 m², bien appartenant à Monsieur Daniel BONNET, demeurant lieudit « au Marsan », commune de SORBETS, Gers, d'une valeur totale de vingt mille euros ; il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AS n° 263 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 47 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LABARTHE / RENAUD.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Camille CLAVERIE-RENAUD, notaire à ARGELES GAZOST, Hautes-Pyrénées, reçue en mairie le 20 octobre 2021, sous le numéro 2264, informant du projet de vente d'un premier appartement, lot n° 9 au bâtiment A, d'une superficie de 25.28 m² avec les 318/ 10.000èmes des parties communes, d'un deuxième appartement, lot n° 25 au bâtiment B d'une superficie de 25.23 m² avec les 318/ 10.000èmes des parties communes, d'une place de parking lot n° 40 avec les 5/10.000èmes des parties communes et d'une seconde place de parking lot n° 56 avec les 5/ 10 000èmes des parties communes, à la résidence Beaulieu située Avenue Henri IV à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété cadastré section AN n° 88 et 320, d'une contenance totale de 2625 m², biens appartenant à Monsieur Roger LABARTHE et Madame Martine GOUSSEFF demeurant Maison « Maître Jean » commune de LA BASTIDE CLAIRENCE (Pyrénées Atlantiques), pour un montant total de quatre-vingt-dix mille euros dont quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros de mobilier ; il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 88 et 320 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2021 – 50 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente POTET / LAUZANNE.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 8 décembre 2021, sous le numéro 2643, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 3, Avenue Henri IV, à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AD n° 184, d'une contenance totale de 224 m², bien appartenant à Madame Patricia POTET, demeurant 11 Route de Guitton, commune d'ESTANG, Gers, d'une valeur totale de quatre-vingt-cinq mille euros dont trois mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros de mobilier; une commission de cinq mille euros est à la charge du vendeur; il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AD n° 184 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 01 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI DOUAT / PORTEFAIX.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Emmanuelle GOERGEN, notaire associée à SAINT-JEAN-DE-LUZ, Pyrénées Atlantiques, reçue en mairie le 24 décembre 2021, sous le numéro 2783, informant du projet de vente d'un terrain non bâti sis Rue de Gascogne, commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AV n° 311, 317 et 402, d'une contenance totale de 8388 m², bien appartenant à la Société Civile Immobilière DOUAT ET FILS dont le siège social se situe 3 Rue Marius Jouveau, commune de SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE, Bouches-du-Rhône, d'une valeur totale de deux mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AV n° 311, 317 et 402 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2022 – 02 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GODEFROID / PAILLUSSON.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Antoine MICHEL, notaire à RIAILLÉ, Loire Atlantique, reçue en mairie le 31 décembre 2021, sous le numéro 2817, informant du projet de vente d'un studio, lot n° 1, d'une superficie de 24.12 m² avec les 835/ 10.000èmes des parties communes et d'une place de parking lot n° 18 avec les 5/10.000èmes des parties communes, à la résidence les Ombrages située 236 Avenue des Landes à BARBOTAN LES THERMES commune de CAZAUBON (Gers), bâtiment en copropriété dont le règlement a été déposé aux hypothèques depuis moins de 10 ans, cadastré section AD n° 197, d'une contenance totale de 1 213 m², biens appartenant à Monsieur Gérard GODEFROID demeurant 78, Rue du 82^{ème} régiment d'infanterie, commune de MONTARGIS (Loiret), pour un montant total de trente-six mille euros ; une commission de trois mille sept cents euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AD n° 197 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

➤ **Cessions à titre onéreux.**

DM 2021 – 48 - Vente d'une faucheuse NOREMAT de 2009 aux Ets N3 SERVICE AGRI d'ÉAUZE, Gers.

Considérant l'acquisition, auprès de la société NOREMAT sise à LUDRES (54), d'une rotobroyeuse, inutilisée actuellement par les services techniques et entreposée au hangar communal rue de la Gare ;

Considérant la proposition d'acquisition de ce matériel, formulée par N3 SERVICE AGRI, demeurant Avenue Ernest et Aimée Touyarou à ÉAUZE (Gers), par courrier du 11 juin 2021, au prix TTC de TROIS MILLE EUROS, il a été décidé de céder, à titre onéreux, la faucheuse NOREMAT, acquise en 2009 et inscrite à l'inventaire communal sous le numéro 824, aux Ets N3 SERVICE AGRI d'ÉAUZE (Gers), au prix TTC de TROIS MILLE EUROS (3 000 €).

DM 2021 – 49 – Vente d'un broyeur KUHN aux Ets N3 SERVICE AGRI d'ÉAUZE, Gers.

Considérant l'acquisition, en 1989, d'un broyeur KUHN type VKM 210 (marteaux en l'état) inutilisé actuellement par les services techniques et entreposé au hangar communal rue de la Gare ;

Considérant la proposition d'acquisition de ce matériel, formulée par N3 SERVICE AGRI, demeurant Avenue Ernest et Aimée Touyarou à ÉAUZE (Gers), par courrier du 11 juin 2021, au prix de NEUF CENT SOIXANTE EUROS, il a été décidé de céder, à titre onéreux, le BROYEUR KUHN type VKM 210 (marteaux en l'état), datant de 1989 et inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 1393, aux Ets N3 SERVICE AGRI d'ÉAUZE (Gers), au prix de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960 €).

➤ Baux communaux.

Les loyers de la résidence les Pins ont été révisés au 1^{er} janvier 2022 selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers - IRL indice INSEE 2^{ème} trimestre (2^{ème} trim 2020 : 130,57 & 2^{ème} trim 2021 : 131,12).

Ainsi les loyers ont augmenté :

- de 1,16 € pour les plus petits appartements type T2 comme les n° 5 ou 7 (loyer porté de 274,84 € à 276 €)
- à 1,98 € pour les plus grands appartements type T5 comme le n° 9 (loyer porté de 469,60 € à 471,58 €)

Pour information, les plus petits appartements comme les n° 5 et 7 de type T2 ont une superficie de 76 m² et le plus grand appartement le n° 9 de type T 5 a une superficie de 130 m².

La provision mensuelle pour charges 2022 a été maintenue à :

- 20 € pour les appartements n° 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13 et 14
- 25 € pour les appartements n° 1, 2, 9, 10 et 11

(avec réajustement en début d'année suivante en fonction des dépenses réellement exposées de la résidence).

3°) Casino de Cazaubon Barbotan – Avis sur le renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard et machines à sous sollicité par le Casino.

Le Casino de Cazaubon Barbotan sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la demande de renouvellement, pour 5 ans, de l'autorisation de l'exploitation des jeux de hasard ; cet avis de la commune doit être annexé au dossier qu'il transmettra fin janvier 2022 à la Préfecture du Gers pour une décision de la Commission Supérieure des Jeux.

En effet, le dernier arrêté autorisant la SAS Casino de Cazaubon Barbotan à exploiter les jeux expirera le 31 mai 2022.

Par courrier reçu ce jour du Casino, le renouvellement porte actuellement sur 100 machines à sous, 5 tables de jeux et les formes électroniques de jeux dont le détail suit :

- Machines à sous : 100 appareils dont 75 installés
- Tables de jeux : 5 dont 2 installées (Black Jack)

- Jeux électroniques : 60 postes dont 1 Roulette Anglaise avec 8 postes installés et 1 Black Jack avec 7 postes installés

Délibération D.22.01.01

Considérant la délibération du 3 mai 2014 approuvant le nouveau contrat de délégation de service public confiant l'exploitation du Casino de Cazaubon – Barbotan les Thermes à la société S.A.S. Casino de Cazaubon –Barbotan les Thermes,

Considérant que l'arrêté autorisant la S.A.S. Casino de Cazaubon –Barbotan les Thermes à exploiter les jeux expire le 31 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au renouvellement de l'exploitation des jeux de hasard et des machines à sous en cours de concession dans la commune de Cazaubon, sollicité par la S.A.S. Casino de Cazaubon –Barbotan les Thermes, à compter du 1er juin 2022.

4°) Demandes de subventions – Plans de financement.

- a) Rénovation énergétique de la Résidence les Pins - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Gers et plan de financement.**

Délibération D.22.01.02

Considérant que cette opération de rénovation énergétique de la résidence communale les Pins s'avère indispensable sur cet ensemble immobilier communal de 14 logements, livré en 1991, Considérant que ce programme de travaux portera sur l'isolation (combles, murs extérieurs, planchers sur garages), sur les menuiseries et le changement des appareils de chauffage, Considérant que ce projet de rénovation énergétique de la résidence les Pins est susceptible d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et d'autre part auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale 2022 et du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération D.21.02.06 du 18 mars 2021,
- D'approuver le dossier de rénovation énergétique de la résidence les Pins, résidence locative communale située à Barbotan d'un montant total HT prévisionnel de 509 000 €.
- D'approuver le plan de financement de cette opération comme suit :

➤ Subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 sollicitée à hauteur de 30 % des dépenses HT :	152 700 €
➤ Subvention du Conseil Régional Occitanie :	70 000 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre de la DDR 2022, sollicitée à hauteur de 10 % des dépenses HT :	50 900 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement :	235 400 €
Total HT :	509 000 €

- De solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Mme PASSARIEU demande des précisions sur les aides possibles au niveau du Conseil Départemental et du Conseil Régional. M. VILLEMAGNE répond que le Département pourrait octroyer la Dotation Départementale Rurale. Pour cette rénovation, la Région pourrait également intervenir à hauteur de 5000 € par appartement soit à hauteur de 70 000 € maximum à condition que le gain énergétique soit supérieur à 30%. Vu le rapport du bureau d'étude, venu visiter les appartements, le gain pourrait même atteindre 40%.

b) Aménagement de la place des Arènes et de ses abords - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Gers et plan de financement.

Délibération D.22.01.03

Considérant que cette opération de réhabilitation de la place Alban Dulhoste, d'une partie de la rue des écoles et d'une partie de l'impasse Alex Claverie s'avère nécessaire aux vues de l'état de la voirie en question.

Considérant que ces travaux porteront sur la rénovation de la voirie et de ses réseaux mais également sur une nouvelle gestion de la signalétique, de la végétalisation de ses espaces et de l'implantation de mobiliers urbains.

Considérant que ce projet de réhabilitation de la place des arènes et de ses abords est susceptible d'obtenir une aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et d'autre part auprès du Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale 2022 et du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier d'aménagement des abords des arènes à Cazaubon pour un montant total HT prévisionnel de 460 000 €.
- D'approuver le plan de financement de cette opération comme suit :

➤ Subvention Etat au titre de la DETR et de la DSIL 2022 sollicitée à hauteur de 30 % des dépenses HT :	138 000 €
➤ Subvention du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 10 % des dépenses HT :	46 000 €
➤ Subvention du Conseil Départemental du Gers, dans le cadre de la DDR 2022, sollicitée à hauteur de 10 % des dépenses HT :	46 000 €
➤ Ressources propres du Budget par autofinancement : 50 %	230 000 €
Total HT :	460 000 €

- De solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

Mme TINTANÉ expose qu'elle a souhaité déposer ce deuxième dossier au subventionnement de l'Etat au titre de la DETR 2022 mais les travaux ne devraient débiter qu'en fin d'année voire en 2023. Un an sera nécessaire pour monter ce projet qui comprendra la rénovation des réseaux, de la voirie, la végétalisation de la place, la délimitation des lieux de stationnement, la pose de

mobilier urbain ; des couleurs différentes au sol délimiteront les espaces dédiés à la circulation, au stationnement, aux piétons. Des emplacements de stationnement seront prévus devant les arènes et devant le restaurant scolaire sur le modèle de ceux créés à Gabarret. Cette place est très fréquentée, 40 à 50 places de parking seront ainsi créées. Répondant à M. BOULIN sur les emplacements forains pour les fêtes, Mme TINTANÉ confirme que des emplacements bien définis avec alimentation électrique sont prévus pour les diverses attractions ; les caravanes ne devront plus rester sur cette place réservée aux seules infrastructures foraines. Les platanes seront maintenus, l'étude ONF a été transmise au Cabinet en amont, d'autres arbres avec peu de racines seront plantés.

Les manœuvres des bus scolaires et camion de la Poste seront également prises en compte. Mme PASSARIEU précise que les automobilistes devront apprendre à mieux se garer, habitués à peu de contraintes. Répondant à Mme PASSARIEU, Mme TINTANÉ conclut que les travaux seront réalisés même avec peu ou pas d'aides financières, toutes les places cazaubonnaises méritant d'être refaites.

5°) Ressources humaines – Assurances statutaires CNP : Convention de mise à disposition du personnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurances statutaires.

Délibération D.21.01.04

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Commune a adhéré à ce service en 2018.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Madame le Maire propose de renouveler la précédente décision prise le 18 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

6°) Schéma de mobilité active de Pays.

Délibération D.22.01.05

Il est rappelé la délibération du Comité syndical du PETR du Pays d'Armagnac en date du 29 janvier 2020 actant la création d'un schéma directeur cyclable à l'échelle du Pays d'Armagnac soutenu par l'ADEME à travers l'appel à projet « AVELO Rézo-cycle ».

Dans ce cadre, le PETR du Pays d'Armagnac a réalisé un Schéma directeur des mobilités actives qui vise à proposer une alternative aux déplacements motorisés afin de participer à la réorganisation des logiques de mobilité sur ce territoire rural et très fortement dépendant des énergies fossiles. Ce schéma s'intéresse prioritairement aux mobilités du quotidien et dans un second temps aux mobilités de loisirs.

Il a pour objectifs :

- D'organiser spatialement et techniquement le développement des modes de déplacement actifs, à savoir le vélo et la marche,

- De disposer d'un outil de planification et de programmation permettant de définir une politique d'aménagement et ses investissements dans un plan pluriannuel,
- De faciliter la coordination des gestionnaires qui interviennent sur le territoire.

A cet effet, le bureau d'études Immergis a été recruté afin de réaliser l'étude dont les documents opérationnels sont joints en annexe.

L'étude couvre :

- Le territoire du Pays d'Armagnac : des itinéraires sont proposés à cette échelle pour structurer le territoire par un maillage fonctionnel. A cet effet, l'étude s'est appuyée d'abord sur le maillage projeté par le Conseil départemental du Gers.
- Les bourgs-centres du Pays d'Armagnac en tant que pôles de bassins de vie et d'emploi. Lorsque cela s'avérait pertinent et faisable, des connexions ont été imaginées entre les lieux générateurs de déplacement, les secteurs d'habitat et les bourgs environnants. Sont concernées les communes de Condom, Eauze, Cazaubon-Barbotan les Thermes, Vic-Fezensac, Nogaro, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers.
- Les autres communes qui se sont portées volontaires pour intégrer cette étude à savoir : Saint-Puy, Manciet, Maignaut-Tauzia, Estang, Castelnau d'Auzan, Marambat, Mouchan, Le Houga.

Un important travail de concertation a été mené auprès de la population et de tous les acteurs locaux concernés. Des ateliers participatifs sectorisés ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes. Les documents définitifs en sont l'expression.

L'étude a donc permis de définir un maillage hiérarchisé connectant les principaux pôles générateurs de déplacement, de proposer des services et équipements nécessaires au déploiement des mobilités actives et de conseiller des actions de communication et de sensibilisation.

Ces orientations sont traduites dans les documents opérationnels ci-annexés et qui se déclinent selon trois supports différents détaillés par Madame le Maire :

- Les plans prévisionnels des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement,

Il s'agit de plans indicatifs et prévisionnels permettant d'orienter les choix d'aménagement selon un maillage « idéal ». Ils pourront à tout moment être discutés et adaptés en fonction des opportunités ou des freins qui se présenteraient au fil du temps.

Les itinéraires relevant de communes n'ayant pas fait le choix de participer à cette étude sont indicatifs.

- Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prévisionnels

Il s'agit du budget prévisionnel nécessaire à la réalisation des aménagements cyclables, jalonnements, dispositifs de stationnement et d'équipement.

Chaque maître d'ouvrage potentiel a été identifié et son intervention chiffrée. Il convient de préciser que ce programme s'inscrit dans le temps long et que sa faisabilité sera conditionnée à des cofinancements favorables.

A cet effet, le PETR du Pays d'Armagnac accompagnera tous les porteurs de projet dans la recherche de cofinancements potentiels auprès de tous les partenaires : Conseil départemental, Conseil régional, Etat, Ademe, Europe, etc. En outre, il mènera une veille particulière sur les programmes relatifs à cette question et sur la parution des appels à projets.

Il est rappelé que les aménagements cyclables sont considérés comme des accessoires de voirie au sens de l'article L.111-1 du Code de la voirie routière complété par le juge administratif (TA de Clermont-Ferrand, 02/12/1960, Troupel c/ maire de Mauriac) qui définit les dépendances

comme « des éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers, lesquels ne peuvent pas être dissociés de la chaussée pour cette raison ». L'article L. 228-2 du Code de l'environnement confirme cette responsabilité en stipulant que : « A l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route. ».

Pour la bonne réalisation des actions préconisées dans ce schéma, le PETR du Pays d'Armagnac coordonnera, si la situation le justifie, l'intervention des différents gestionnaires et assurera le dialogue avec les services de la Région Occitanie en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Par ailleurs, il est précisé que ce Programme Pluriannuel des Investissements est prévisionnel et indicatif et que les gestionnaires de voie sont libres de s'en saisir ou non. Cependant, les parties prenantes chercheront à rendre les réalisations cohérentes en articulant la programmation des différents tronçons assumés par les différents gestionnaires dans une logique de continuité des itinéraires.

- La proposition de plan d'actions

Ce document synthétise sous la forme de fiches actions, les mesures à mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo et de la marche sur le territoire. Il reprend les actions liées aux itinéraires, jalonnements, stationnements et équipements. Et il ajoute les actions liées au développement de services complémentaires et à l'animation et l'accompagnement de la démarche.

Le gestionnaire se laisse la possibilité de mettre en place toutes les actions qu'il jugera opportunes pour développer l'usage des mobilités actives sur son territoire, conformément au plan d'actions ci-annexé.

Chaque gestionnaire sera libre d'ajouter à son budget prévisionnel toutes les actions identifiées dans le plan d'actions et qui lui paraîtront utiles.

Madame le Maire propose de :

- Prendre connaissance du plan d'actions et l'adapter aux besoins et aux moyens du territoire ;
- S'engager, à travers la réalisation du Schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Armagnac, à contribuer à la politique locale de développement des modes actifs, sous-réserve des moyens financiers et humains suffisants.
- D'être autorisée à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches pour mener à bien ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les propositions ci-dessus énoncées relatives au Schéma directeur des mobilités actives du Pays d'Armagnac dont les documents sont ci-annexés.

Mme TINTANÉ indique qu'il était important de rentrer dans ce projet pour pouvoir bénéficier d'aides. Des commissions de travail ont été créées et ont étudié ce qu'il était possible de mettre en place pour inciter les gens à prendre plus le vélo ou à marcher. L'idéal pour notre commune

serait de refaire la liaison Cazaubon – Barbotan avec un partage de voie entre les piétons et les vélos et de refaire également le début de l’avenue du lac jusqu’au camping. Le diagnostic est achevé mais n’est pas réalisable dans son intégralité, les budgets sont trop importants pour tous : région, départements, communautés de communes, communes.

Une fiche action concerne notamment la location de vélos, un réparateur identifié pourrait s’installer pour faciliter le développement de cette activité. M. VILLEMAGNE précise qu’une borne autonome de réparation pourrait être mise en place.

Répondant à Mme PASSARIEU sur le planning de ce projet, Mme TINTANÉ donne une fourchette de 5 à 10 ans.

Le GR de Pays prendra encore du temps ; M. BOULIN précise que les itinéraires sont consolidés et les conventions passées avec les propriétaires privés. Le Pays porte ce projet titanesque de GR.

Aucune question diverse n’étant soulevée, la séance est levée à 19H20.